

## ARRÊTÉ

**Objet : Arrêté permanent de réglementation du stationnement des caravanes, autocaravanes et autres véhicules habitables sur la commune d'Arçon**

Le Maire de la Commune d'Arçon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-4, et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arçon approuvé le 29 août 2013 ;

VU le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Doubs amont approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire communal et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des caravanes, autocaravanes et autres véhicules habitables.

**-ARRETE-**

Article 1 : Le stationnement des caravanes, autocaravanes et autres véhicules habitables est interdit dans les zones inondables repérées par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation du Doubs amont approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2016.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle. Elle sera mise en place par la Commune d'Arçon.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales et administratives, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : - M. le Maire d'Arçon,  
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Doubs,  
Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arçon, le 04 juillet 2017  
Le Maire, Alain GIRARDET



Accusé de réception en préfecture  
025-212500243-20170704-AR-015-2017-AR  
Date de télétransmission : 04/07/2017  
Date de réception préfecture : 04/07/2017